

## Assemblée Générale Mixte des actionnaires **DU 23 AVRIL 2012**

### **ADDENDUM, PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'ORDRE DU JOUR, AUX PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS**

Le présent Addendum a pour objet de présenter la modification de l'ordre du jour, des projets de résolutions et du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions décidées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 2 avril 2012, en vue de permettre aux actionnaires d'opter pour le paiement en actions de la totalité du solde de dividende relatif à l'exercice 2011 ou de tout acompte sur dividende au titre de l'exercice 2012 qui pourrait être décidé par le Conseil d'Administration.

#### **1 ADDENDUM À L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 2 avril 2012 a décidé de demander à l'Assemblée Générale, dans sa partie ordinaire, d'accorder aux actionnaires, pour chaque acompte sur dividende au titre de l'exercice 2012 qui pourrait être décidé par le Conseil d'Administration, la possibilité d'opter pour le paiement en actions de la totalité dudit acompte sur dividende.

Il a en conséquence modifié l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012, dans sa partie ordinaire, pour y ajouter le projet de résolution suivant :

« *Option pour le paiement d'acomptes sur dividende en actions (vingt-sixième résolution)* »

L'ordre du jour sera désormais le suivant :

#### **Délibérations relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2011 (**1<sup>er</sup> résolution**).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011 (**2<sup>e</sup> résolution**).
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2011 (**3<sup>e</sup> résolution**).
- Approbation des conventions réglementées (**4<sup>e</sup> résolution**).
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**5<sup>e</sup> résolution**).
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Gérard Mestrallet) (**6<sup>e</sup> résolution**).
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jean-François Cirelli) (**7<sup>e</sup> résolution**).
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jean-Louis Beffa) (**8<sup>e</sup> résolution**).
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Paul Desmarais Jr) (**9<sup>e</sup> résolution**).
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (Lord Simon of Highbury) (**10<sup>e</sup> résolution**).
- Nomination d'un censeur (M. Gérard Lamarche) (**11<sup>e</sup> résolution**).

## Délibérations relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance **(12<sup>e</sup> résolution)**.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance **(13<sup>e</sup> résolution)**.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier **(14<sup>e</sup> résolution)**.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en application des 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions, dans la limite de 15 % de l'émission initiale **(15<sup>e</sup> résolution)**.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en rémunération des apports de titres consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social **(16<sup>e</sup> résolution)**.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérents de plans d'épargne du groupe GDF SUEZ **(17<sup>e</sup> résolution)**.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités constituées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ **(18<sup>e</sup> résolution)**.
- Limitation du plafond global des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme **(19<sup>e</sup> résolution)**.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres **(20<sup>e</sup> résolution)**.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues **(21<sup>e</sup> résolution)**.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe **(22<sup>e</sup> résolution)**.
- Mise à jour et modification de l'article 13 (Composition du Conseil d'Administration) des statuts **(23<sup>e</sup> résolution)**.
- Modification des articles 16 (Président et Vice-Président du Conseil d'Administration) et 17 (Direction Générale) des statuts **(24<sup>e</sup> résolution)**.
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée et pour les formalités **(25<sup>e</sup> résolution)**.

## Délibérations relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Option pour le paiement d'acomptes sur dividende en actions **(26<sup>e</sup> résolution)**.

## 2 ADDENDUM AUX PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET OBJECTIFS

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 2 avril 2012 a décidé de :

- (i) modifier le texte de la troisième résolution soumise à l'Assemblée Générale, dans sa partie ordinaire, pour permettre aux actionnaires d'opter pour le paiement en actions de la totalité du solde du dividende au titre de l'exercice 2011 ;
- (ii) demander à l'Assemblée Générale, dans sa partie ordinaire, d'accorder aux actionnaires, pour chaque acompte sur dividende au titre de l'exercice 2012 qui pourrait être décidé par le Conseil d'Administration, la possibilité d'opter pour le paiement en actions de la totalité dudit acompte sur dividende au titre de l'exercice 2012 qui pourrait être décidé par le Conseil d'Administration.

En conséquence, la troisième résolution a été modifiée comme suit et il a été ajouté une vingt-sixième résolution relative à l'option pour le paiement en actions d'éventuels acomptes sur dividende :

### Affectation du résultat (Résolution 3)

*Objectifs : le Conseil d'Administration vous demande de constater le bénéfice distribuable, d'approuver l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende de 1,50 euro, étant rappelé qu'un acompte sur dividende de 0,83 euro a été versé le 15 novembre 2011.*

*Le Conseil d'Administration vous demande également d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions de la totalité du solde de dividende net à distribuer au titre de l'exercice 2011. Le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à 90% de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse sur le marché NYSE Euronext Paris précédant le jour de la décision de l'Assemblée diminuée du montant net du solde de dividende net à distribuer par action compte tenu de l'acompte déjà versé. Les actions ainsi remises en paiement porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2012.*

*Cette option pourra être exercée par chaque actionnaire via son intermédiaire financier du 25 avril au 11 mai 2012 inclus et s'appliquera au montant total du solde de dividende net lui revenant. À l'expiration de cette période, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire. Pour les actionnaires qui opteront pour un versement du solde du dividende en numéraire, la mise en paiement interviendra le 24 mai 2012 ; à la même date interviendra la livraison des actions pour ceux qui opteront pour le paiement en actions de la totalité du solde de dividende.*

### Troisième résolution

#### Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2011

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2011 fait apparaître un bénéfice net comptable de 2 388 999 436,00 euros et un report à nouveau bénéficiaire de 13 188 890 304 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat et de répartir la somme distribuable de la façon suivante :

*En euros*

Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2011	2 388 999 436
Report à nouveau au 31 décembre 2011	13 188 890 304
<b>TOTAL DISTRIBUABLE</b>	<b>15 577 889 740</b>
Dividende net distribué au titre de l'exercice 2011	3 347 424 255
Acompte sur dividende de 0,83 euro net par action versée le 15 novembre 2011 à valoir sur le dividende de l'exercice 2011	1 838 157 996
Solde du dividende net à distribuer au titre de l'exercice 2011	1 509 266 259
Le montant total du dividende net distribué au titre de l'exercice 2011, soit	3 347 424 255
sera prélevé comme suit :	
• sur le résultat de l'exercice écoulé à concurrence de :	2 388 999 436
• et sur le report à nouveau antérieur à hauteur de :	958 424 819

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende net pour l'exercice 2011 à 1,50 euro par action, soit un montant total de dividende net distribué de 3 347 424 255,00 euros. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,83 euro net par action, versé le 15 novembre 2011, à valoir sur le dividende de l'exercice 2011, et correspondant au nombre d'actions rémunérées à cette date soit 2 214 648 188 actions, le solde de dividende net à distribuer au titre de l'exercice 2011 s'élève à 0,67 euro par action, soit un total de dividende net à distribuer de 1 509 266 259 euros, étant précisé que ce dernier montant est basé sur le nombre d'actions GDF SUEZ existantes au 31 décembre 2011, soit 2 252 636 208 actions. Lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au poste « Autres réserves ».

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale décide, en application des articles L. 232-18 à L 232-20 du Code de commerce et de l'article 26 alinéa 4 des statuts, d'accorder à chaque actionnaire, pour le solde de dividende net restant à distribuer, soit 0,67 euro par action, la possibilité d'opter pour le paiement en actions de la totalité de ce solde de dividende net restant à distribuer.

Conformément à l'article L. 232-19 du Code du commerce, le prix d'émission des actions nouvelles, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse sur le marché NYSE Euronext Paris précédant le jour de la décision de la présente assemblée diminuée du montant net du solde du dividende net à distribuer par action compte tenu de l'acompte déjà versé et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende mais cette option s'appliquera au montant total du solde de dividende net restant à distribuer lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire.

L'actionnaire souhaitant opter pour un paiement en actions à hauteur de la totalité du solde de dividende net lui revenant devra en faire la demande à son intermédiaire financier à compter du 25 avril et jusqu'au 11 mai 2012 inclus. A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire. Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, date de début de l'exercice en cours.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement du solde du dividende net leur revenant en numéraire, le dividende sera détaché le 25 avril 2012 et mis en paiement le 24 mai 2012 ; à la même date interviendra la livraison des actions pour ceux qui opteront pour le paiement en actions de la totalité du solde de dividende net leur revenant.

Conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, l'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente décision, à l'effet notamment de prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement du dividende en actions pendant un délai ne pouvant excéder trois mois en cas d'augmentation de capital, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des actions émises en vertu de la présente décision, à la bonne fin et au service financier des actions, imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social, constater le nombre d'actions émises, la réalisation de l'augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et aux formalités légales de publicité.

L'assemblée prend acte, conformément à la loi, des sommes réparties au titre des trois exercices précédents comme suit :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées (en millions)	Sommes réparties	Dividende net
		(montant global) (en euros)	(montant par action) (en euros)
2008 <sup>(1)</sup>	2 146 <sup>(2)</sup>	4 729 millions	2,20 (1,40 + 0,80) <sup>(3)</sup>
2009 <sup>(1)</sup>	2 216 <sup>(4)</sup>	3 257 millions	1,47
2010 <sup>(1)</sup>	2 224 <sup>(5)</sup>	3 336 millions	1,50

(1) En application de l'obligation d'information définie aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2008, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts.

(2) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2008 en mai 2009. Il est inférieur à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2008 du fait de rachats, entre ces deux dates, d'actions propres n'ayant pas droit au dividende.

(3) Dont 1,40 euro de dividende distribué dans le cadre de la politique récurrente de distribution annuelle de dividende et 0,80 euro de majoration exceptionnelle.

(4) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2009 en mai 2010. Il est comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2009.

(5) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2010 en mai 2011. Il est comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2010.

## Option pour le paiement d'acomptes sur dividendes en actions (Résolution 26)

*Objectifs : le Conseil d'Administration vous demande d'accorder à chaque actionnaire, pour chaque acompte sur dividende au titre de l'exercice 2012 qui pourrait être décidé par le Conseil d'Administration, la possibilité d'opter pour le paiement en actions, de la totalité dudit acompte sur dividende. Cette décision sera prise sous la condition suspensive de l'achat des actions existantes d'International Power non encore détenues par la Société ou une société qu'elle contrôle. En conséquence, si le Conseil d'Administration préalablement à sa décision de distribution d'un acompte sur dividende ne constatait pas la réalisation de cette condition, l'acompte serait intégralement versé en numéraire.*

*Le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à 90 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse sur le marché NYSE Euronext Paris précédant le jour de la décision de distribution par le Conseil d'Administration diminuée du montant net de l'acompte sur dividende net à distribuer par action. Les actions ainsi remises en paiement porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et donneront en conséquence droit à toute distribution décidée après leur émission.*

*Cette option pourra être exercée par chaque actionnaire via son intermédiaire financier pendant une période de trois semaines après la décision de distribution de l'acompte sur dividende. À l'expiration de cette période, l'acompte sur dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire. L'acompte sur dividende, en actions ou en numéraire, sera payé conformément au calendrier fixé par le Conseil d'Administration.*

## Vingt-sixième résolution

### Option pour le paiement d'acomptes sur dividendes en actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 26 alinéa 4 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire, pour chaque acompte sur dividende qui pourrait être décidé par le Conseil d'Administration, conformément à l'Article L. 232-12 du Code de commerce, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la possibilité d'opter pour le paiement en actions de la totalité du montant dudit acompte sur dividende net lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire. Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'achat des actions existantes d'International Power non encore détenues par la Société ou une société qu'elle contrôle. En conséquence, si le Conseil d'Administration préalablement à sa décision de distribution d'un acompte sur dividende ne constatait pas la réalisation de cette condition, l'acompte serait intégralement versé en numéraire.

Conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 90% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société sur le marché NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution de l'acompte sur dividende diminué du montant net de l'acompte sur dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre des modes de paiement pour chaque acompte sur dividende mais cette option s'appliquera au montant total de l'acompte sur dividende net lui revenant.

Si le montant de l'acompte sur dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions ainsi remises en paiement de l'acompte sur dividende porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et donneront en conséquence droit à toute distribution décidée après leur émission. Les actionnaires pourront opter pour le paiement de l'acompte sur dividende net en actions dans les conditions visées ci-dessus pendant une période de trois semaines après la décision de mise en distribution de l'acompte sur dividende prise par le Conseil d'Administration. À l'expiration de cette période, l'acompte sur dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, l'acompte sur dividende leur revenant sera payé à la date fixée par le Conseil d'Administration qui sera postérieure à la date de fin de la période d'option susvisée. La livraison des actions pour les actionnaires qui opteront pour le paiement en actions de la totalité de l'acompte sur dividende leur revenant, interviendra à la date fixée par le Conseil d'Administration qui sera également postérieure à la date de fin de la période d'option susvisée.

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente décision, à l'effet notamment de prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement d'un acompte sur dividende en actions pendant un délai ne pouvant excéder trois mois en cas d'augmentation de capital, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des actions émises en vertu de la présente décision, à la bonne fin et au service financier des actions, imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social, constater le nombre d'actions émises, la réalisation de l'augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et aux formalités légales de publicité.

### 3 ADDENDUM AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 2 avril 2012 a décidé de :

- (i) modifier le texte de la troisième résolution soumise à l'Assemblée Générale, dans sa partie ordinaire, pour permettre aux actionnaires d'opter pour le paiement en actions de la totalité du solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice 2011 ;
- (ii) demander à l'Assemblée Générale, dans sa partie ordinaire, d'accorder aux actionnaires, pour chaque acompte sur dividende au titre de l'exercice 2012 qui pourrait être décidé par le Conseil d'Administration, la possibilité d'opter pour le paiement en actions de la totalité dudit acompte sur dividende.

En conséquence, la troisième résolution a été modifiée comme il a été indiqué ci-dessus et il a été ajouté à l'ordre du jour, le projet de résolution *Option pour le paiement d'acomptes sur dividende en actions (vingt-sixième résolution)*, et dans les projets de résolution la vingt-sixième résolution.

Le Conseil d'Administration a donc amendé son rapport à l'Assemblée Générale sur les résolutions comme suit concernant la troisième résolution. Il l'a également complété des développements ci-après concernant la vingt-sixième résolution.

#### Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2011 (3<sup>e</sup> résolution)

La 3<sup>e</sup> résolution a pour objet l'affectation du résultat et la fixation du dividende de l'exercice 2011.

##### En euros

Compte tenu du report à nouveau au 31 décembre 2011 de :	13 188 890 304
et du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2011 arrêté à :	2 388 999 436
le total à répartir s'élève à :	15 577 889 740

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale l'affectation suivante :

##### En euros

Dividende net distribué au titre de l'exercice 2011	3 347 424 255
Compte tenu de l'acompte sur dividende versé le 15 novembre 2011 à valoir sur le dividende de l'exercice 2011	1 838 157 996
Solde du dividende net à distribuer au titre de l'exercice 2011	1 509 266 259
Montant de la distribution totale de dividende au titre de l'exercice 2011 prélevé comme suit :	3 347 424 255
• sur le résultat de l'exercice écoulé à concurrence de :	2 388 999 436
• et sur le report à nouveau antérieur à hauteur de :	958 424 819

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, le dividende net pour l'exercice 2011 sera fixé à 1,50 euro par action, soit un montant total de dividende net distribué de 3 347 424 255,00 euros.

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,83 euro net par action, versé le 15 novembre 2011, à valoir sur le dividende de l'exercice 2011, et correspondant au nombre d'actions rémunérées à cette date soit 2 214 648 188 actions, le solde de dividende net par action à distribuer au titre de l'exercice 2011 s'élève à 0,67 euro, soit un total de dividende à distribuer de 1 509 266 259 euros, étant précisé que ce dernier montant est basé sur le nombre d'actions GDF SUEZ existantes au 31 décembre 2011 soit 2 252 636 208 actions.

Lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société serait affecté au poste « Autres réserves ».

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts.

Il est également proposé à l'Assemblée Générale, en application des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 26 alinéa 4 des statuts, d'accorder à chaque actionnaire, pour le solde du dividende net restant à distribuer, soit 0,67 euro par actions, la possibilité d'opter pour le paiement en actions de la totalité de ce solde de dividende net restant à distribuer.

Conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse sur le marché NYSE Euronext Paris précédant le jour de l'assemblée diminuée du montant net du solde du dividende net à distribuer par action compte tenu de l'acompte déjà versé, arrondi au centième immédiatement supérieur.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende mais cette option s'appliquera au montant total du solde de dividende net restant à distribuer lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire.

L'actionnaire souhaitant opter pour un paiement en actions à hauteur de la totalité du solde de dividende net lui revenant devra en faire la demande à son intermédiaire financier à compter du 25 avril et jusqu'au 11 mai 2012 inclus. A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire. Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, date de début de l'exercice en cours.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement du solde du dividende net leur revenant en numéraire, le dividende sera détaché le 25 avril 2012 et mis en paiement le 24 mai 2012 ; à la même date interviendra la livraison des actions pour ceux qui opteront pour le paiement en actions de la totalité du solde de dividende net leur revenant.

Conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, il est demandé à l'Assemblée Générale de donner au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi cette décision, à l'effet notamment de prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement du dividende en actions pendant un délai ne pouvant excéder trois mois en cas d'augmentation de capital, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des actions émises en vertu de la présente décision, à la bonne fin et au service financier des actions, imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social, constater le nombre d'actions émises, la réalisation de l'augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et aux formalités légales de publicité.

## **Option pour le paiement d'acomptes sur dividendes en actions (Résolution 26)**

Il est également proposé à l'Assemblée Générale, en application des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 26 alinéa 4 des statuts qui autorisent le paiement des acomptes sur dividendes en actions, d'accorder à chaque actionnaire, pour chaque acompte sur dividende au titre de l'exercice 2012 qui pourrait être décidé par le Conseil d'Administration, la possibilité d'opter pour le paiement en actions de la totalité du montant dudit acompte sur dividende net lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire. Cette décision sera prise sous la condition suspensive de l'achat des actions existantes d'International Power non encore détenues par la Société ou une société qu'elle contrôle. En conséquence, si le Conseil d'administration préalablement à sa décision de distribution d'un acompte sur dividende ne constatait pas la réalisation de cette condition, l'acompte serait intégralement versé en numéraire.

Le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à 90% de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse sur le marché NYSE Euronext Paris précédant le jour de la décision de distribution par le Conseil d'administration diminué du montant net de l'acompte sur dividende net à distribuer par action, arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur. Les actions ainsi remises en paiement porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et donneront en conséquence droit à toute distribution décidée après leur émission.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre des modes de paiement pour chaque acompte sur dividende mais cette option s'appliquera au montant total de l'acompte sur dividende net lui revenant.

Si le montant de l'acompte sur dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement de l'acompte sur dividende net en actions dans les conditions visées ci-dessus pendant une période de trois semaines après la décision de mise en distribution de l'acompte sur dividende prise par le Conseil d'Administration. À l'expiration de cette période, l'acompte sur dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, l'acompte sur dividende leur revenant sera payé à la date fixée par le Conseil d'Administration qui sera postérieure à la date de fin de la période d'option susvisée. La livraison des actions pour les actionnaires qui opteront pour le paiement en actions de la totalité de l'acompte sur dividende net leur revenant, interviendra à la date fixée par le Conseil d'Administration, qui sera également postérieure à la date de fin de la période d'option susvisée.

Il est également demandé à l'Assemblée Générale de donner au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente décision, à l'effet notamment de prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement d'un acompte sur dividende en actions pendant un délai ne pouvant excéder trois mois en cas d'augmentation de capital, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des actions émises en vertu de la présente décision, à la bonne fin et au service financier des actions, imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social, constater le nombre d'actions émises, la réalisation de l'augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et aux formalités légales de publicité.

# GDF SUEZ

Société anonyme au capital de 2 252 636 208 euros  
Siège social : 1, place Samuel de Champlain  
92400 Courbevoie (France)  
SIREN 542 107 651 RCS NANTERRE

[gdfsuez.com](http://gdfsuez.com)